

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit juillet , les membres du Conseil Municipal ont été convoqués pour une réunion ordinaire par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des collectivités Territoriales pour délibérer sur les affaires ci-après :

N° Délibérations	Thème	Objet de la délibération	N° page
	Personnel communal	Renouvellement contrat adjoint technique garderie scolaire	
	Personnel communal	Renouvellement contrat adjoint administratif agence postale	
	Personnel communal	Modification du tableau des effectifs	
	Marché public	Appel d'offre marché public aménagement ancienne poste	
	Subvention	Demande de modification subvention Conseil Départemental travaux aménagement ancienne Poste	
	voirie	Dénomination des voies	
	SDE 24	Modification des statuts du SDE 24	
	USTOM	Rapport annuel de l'USTOM exercice 2021	
	SMDE 24	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du SMDE 24 exercice 2021	

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montcaret se sont réunis au lieu habituel de ses séances en vertu de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 22 juillet 2022

Etaient présents : Jean-Thierry LANSADE, Jean-Luc FAVRETTO, Josette LAGORCE, Marie-Catherine ROHOF, Françoise EYMARD, Bertrand RAGOGNETTI, Aurélie COMBESCOT, Sébastien PRIGENT, Régis SOUMAGNAC, Marie-Pierre POUGET, Jean-Luc RABOISSON, Emmanuelle BAYLE, Patrick RAIMBAULT

Absents excusés : Claude FEUILLET, Hélène DONADIER

Absents non excusés : Néant

Procurations : Hélène DONADIER à Josette LAGORCE
Claude FEUILLET à Patrick RAIMBAULT

Secrétaire de séance : Françoise EYMARD

Adoption de l'ordre du jour

Délibérations :

Renouvellement contrat adjoint technique garderie scolaire

Renouvellement contrat adjoint administratif agence postale

Modification du tableau des effectifs

Appel d'offres marche public aménagement ancienne poste

Demande de subvention conseil départemental aménagement ancienne poste

Dénomination des voies

Modification des statuts du SDE 24

Rapport annuel de l'USTOM exercice 2021

RPQS de SMDE 24 exercice 2021

Commissions et syndicats

Communauté de Communes

Informations diverses

Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Adoption des comptes-rendus des réunions du 11 avril et du 13 juin.

ORDRE DU JOUR

RENOUVELLEMENT CONTRAT ADJOINT TECHNIQUE GARDERIE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil que le contrat de l'adjoint technique à la garderie scolaire arrive à expiration le 31 juillet prochain et qu'il convient de le renouveler.

Il propose de passer ce contrat de 20 h 00 à 17 h 30 compte tenu qu'il n'est pas nécessaire que cet agent soit présente le midi au restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à 14 voix pour et une abstention (M. RABOISSON) de renouveler ce contrat pour une durée d'un an à raison de 17 h 30 hebdomadaire.

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de Mme THOMAS Emilie, Adjoint technique à la garderie scolaire arrive à expiration le 31 août prochain.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix Pour et 1 abstention, accepte de renouveler ce contrat pour une durée d'un an soit du 01 septembre 2022 au 31 août 2023 à raison de 17 h 30 par semaine.

RENOUVELLEMENT CONTRAT ADJOINT ADMINISTRATIF AGENCE POSTALE

Monsieur le Maire informe le Conseil que le contrat CUI-PEC de l'adjoint administratif à l'agence postale arrive à expiration le 31 août prochain.

Pôle emploi nous a informé que ce contrat ne serait pas renouvelé dans les conditions d'un contrat CUI-PEC. De ce fait, il convient de statuer sur le devenir de ce contrat. Compte tenu que cet emploi est lié à la convention passée en 2018 avec la Poste, le Maire propose à l'assemblée d'établir un contrat à durée déterminée d'un an à raison de 17 h 30 par semaine renouvelable chaque année jusqu'à expiration de la convention avec les services postaux en 2027.

Délibération

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat CUI-PEC de l'adjoint administratif à l'agence postale communale arrive à expiration le 31 août prochain et que les services de l'état ne procéderont pas à son renouvellement.

Compte tenu de ces éléments, le Maire propose au conseil de recruter l'agent actuellement en poste sur un contrat d'un an à raison de 17 h par 30 semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte de recruter l'adjoint technique sur un contrat d'une durée de douze mois à compter du 01 septembre 2022 à raison de 17 h 30 par semaine.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs du personnel compte tenu des modifications apportées à certains contrats.

Le Conseil après en avoir délibéré, accepte à 14 voix Pour et une abstention (M. PRIGENT) de modifier ce tableau.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser

-le grade correspondant à l'emploi créé

-la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève

-la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet est exprimé en heures et en minutes
 Le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2022 pour intégrer les modifications des effectifs

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

EMPLOI PERMANENTS	EFFECTIFS	DUREE HEBDO	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<u>Cadre emploi Rédacteur</u> REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^o CLASSE	1 1	35 h 00	1 1	Secrétariat général
<u>Cadre emploi Adjoint Administratif</u> ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ^{ème} CLASSE	1 1	35 h 00	1 1	Comptabilité, secrétariat
<u>Cadre emploi Adjoints techniques</u> ADJOINT TECHNIQUE (garderie)	1 1	20 h 00	1 1	Surveillance garderie scolaire
<u>Cadre emploi Agents de Maitrise</u> Agent de maitrise (cantine scolaire) Agent de maitrise (voirie) Agent de maitrise (école)	3 1 1 1	33 h 00 35 h 00 31 h 34	3 1 1 1	Cantine scolaire Voirie espaces verts Entretien locaux et assistance enseignants
<u>Cadre emploi ATSEM</u> ATSEM PRINCIPALE 1 ^{ère} CLASSE	1 1	31 h 70	1 1	Assistance aux enseignants Classe maternelle

EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	EFFECTIFS	DUREE HEBDO	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<u>Cadre emplois Adjoints techniques</u> ADJOINT TECHNIQUE (voirie) ADJOINT TECHNIQUE (cantine) ADJOINT TECHNIQUE (école) ADJOINT TECHNIQUE (Mairie) ADJOINT TECHNIQUE (école) ADJOINT TECHNIQUE (école)	6 1 1 1 1 1	35 h 00 20 h 00 17 h 30 24 h 00 22 h 00 17 h 30	6 1 1 0 0 1 1	Entretien voirie Aide cantine Animation Entretien des locaux Assistance classe maternelle Assistance classe maternelle
<u>Cadre emploi Adjoint Administratif</u> ADJOINT ADMINISTRATIF 2 ^{ème} CLASSE	1 1	17 h 30	1 1	Accueil public agence postale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix Pour et 1 abstention décide que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés seront inscrits au budget de la Commune.

APPEL D'OFFRES MARCHE PUBLIC TRAVAUX AMENAGEMENT ANCIENNE POSTE

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'ancienne poste, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la demande de subvention du Leader a été acceptée, et qu'il a reçu en présence de ses adjoints, Madame COULON du Conseil Départemental qui lui a signifié qu'il était possible de modifier la délibération de demande de subvention avec les nouveaux montants suite à la hausse des matériaux, compte tenu que les instances départementales n'avaient pas encore délibérées sur la répartition des subventions.

Il sollicite aussi l'aval du conseil pour demander une subvention à la DRAC et à la Région, et pour lancer l'appel d'offres.

M. RABOISSON fait remarquer que le montant des travaux chiffré par l'ATD est cher, mais que celui de l'architecte l'est bien plus. Il déplore qu'aucun budget prévisionnel n'ait été réalisé sur ce projet et souligne que si on lance l'appel d'offres maintenant, il ne sera plus possible de faire marche arrière par la suite. Il mentionne qu'il défend les intérêts des administrés, qu'il a été élu pour cela, et de ce fait s'interroge de savoir comment expliquer de telles dépenses sans budget prévisionnel et sans savoir si on aura toutes les subventions.

M. le Maire répond que la subvention DETR a été attribuée, que celle du département ne l'est pas encore comme évoqué ci-dessus et qu'on est pratiquement certain d'avoir celle du Leader à condition que tous les travaux soient finis de payer en mars 2024 sinon elle sera perdue.

M. RAIMBAULT fait savoir que l'architecte a fait une nouvelle estimation des travaux à la suite de l'augmentation du coût des matériaux depuis février, et qu'il n'est pas compétent pour dire si ce montant est élevé ou pas.

M. le Maire propose aux conseillers de faire une tranche ferme pour le meublé de tourisme et une tranche optionnelle pour l'atelier d'artiste.

M. PRIGENT demande quelle sera la durée de remboursement de cet investissement, quelles seront les rentrées d'argent, et comment seront financés ces travaux.

M. le Maire répond qu'il n'y aura pas d'emprunt, les travaux seront réalisés sur les fonds propres de la Commune.

M. RABOISSON maintient que ce dossier est à des fins personnelles et s'interroge de savoir qui va profiter de cet investissement hormis les artistes.

M. RAIMBAULT rétorque qu'il va porter plainte contre M. RABOISSON pour propos diffamatoires.

M. RABOISSON demande que le conseil ne vote pas ce dossier.

M. RAIMBAULT annonce qu'il arrête de s'occuper de ce projet car il y a visiblement des personnes plus compétentes pour s'en occuper et précise que si les élus considèrent qu'il ne faut pas effectuer ces travaux, alors il ne faut pas les faire.

M. RABOISSON demande un budget prévisionnel pour cet investissement et rappelle que selon l'article L 2121-19 jusqu'à L 2121-26 tout dossier doit être expliqué de fond en comble avant d'être présenté au Conseil Municipal avant le vote.

M. RAIMBAULT répond que le prévisionnel pour le gîte sera les locations qui rapporteront environ 6000 € par an si le gîte est bien loué et qu'il n'est pas question de faire une opération productive, mais de sauver un bâtiment pour en faire une activité dans la Commune. Il précise qu'il est complètement contre le fait de dire que c'est une affaire personnelle car c'est une incompréhension du dossier.

M. le Maire rappelle qu'il est urgent de statuer sur ce bâtiment afin de ne pas le laisser se dégrader. Il indique que pour la réalisation d'un meublé de tourisme, la commune pourra récupérer la TVA, ce qui n'est pas le cas pour de la location annuelle. Si au bout de 5 ans le gîte ne marche pas la commune pourra éventuellement le louer à l'année. Cependant il reste plus prudent pour la construction de l'atelier d'artistes et c'est pour cela qu'il souhaiterait que cette opération soit une tranche optionnelle.

M. RAIMBAULT fait remarquer que si la Commune décide de scinder en deux parties ce projet, il ne répond pas des subventions.

M. le Maire stipule que c'est le Leader qui préconise de réaliser le projet en deux parties, car les critères d'attribution de la subvention du Fonds Européen ne porteront que sur le meublé de tourisme.

M. RAIMBAULT mentionne qu'une résidence d'artistes consiste à faire venir un artiste pendant une période de 1 à 2 semaines, voire 3 semaines sous le contrôle de l'agence culturelle départementale pour qu'il réalise une œuvre avec un thème sur son environnement. Cette œuvre sera ensuite présentée au public.

M. le Maire demande à M. RAIMBAULT en quoi cela le gêne que ce projet soit scindé en deux parties.

M. RAIMBAULT répond que si l'atelier d'artistes est un projet optionnel celui-ci ne sera pas réalisé.

M. le Maire confirme que cela dépendra effectivement du coût final du projet.

M. RABOISSON et Mme LAGORCE demandent qui va gérer le meublé de tourisme.

M. RAIMBAULT argumente que cette décision sera au choix de la collectivité :

-soit par un contrat avec un office de tourisme (conciergerie) qui s'occupera de tout

-soit une personne que la commune emploiera comme vacataire.

Dans tous les cas le coût de la prestation sera prévu dans le prix de la location.

Mme EYMARD demande pourquoi aucune réunion de la commission bâtiment n'a eu lieu. Aucune réponse n'est apportée.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur la répartition de ce projet soit global ou en deux parties.
M. RABOISSON souhaite savoir si le dossier de la Poste aura un impact sur les autres subventions et notamment les dossiers des caméras, des huisseries du club house.
Mme ROHOF lui répond que pour les caméras on aura la DETR, mais pas le FIPDR ni le département qui ne donne pas de subvention et ne souhaite pas le faire pour ne pas créer de précédent. De ce fait c'est la Commune qui financera les montants les subventions non attribuées.
Le Maire demande donc au conseil de se prononcer sur le projet global ou en deux parties afin de lancer l'appel d'offre. Le vote fait ressortir 12 voix POUR le projet en deux parties (une tranche ferme pour le meublé de tourisme et une tranche optionnelle pour la construction d'un atelier d'artistes) et deux voix POUR le projet en globalité (M. RAIMBAULT et M. FEUILLET).

SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL TRAVAUX AMENAGEMENT ANCIENNE POSTE

Suite à la réunion du 21 juillet avec Mme COULON du Conseil Départemental, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est possible, compte tenu de l'augmentation des matériaux, de revoir à la hausse le montant de la subvention du Conseil Départemental accordée pour les travaux d'aménagement de l'ancienne poste et d'un atelier d'artistes.
Le Conseil Municipal par 14 voix Pour et 1 abstention (M. RABOISSON) approuve cette décision.

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de refaire la délibération relative à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental, prise en début d'année concernant le projet d'aménagement de l'ancienne poste et résidence d'artistes compte tenu de la modification des montants des travaux ;

Le plan de financement pourrait être le suivant :

-coût estimatif des travaux HT	:336 802,00 €
-DETR	: 92 490,00 €
-Conseil Départemental contrat territoriaux 25%	: 84 200,00 €
-LEADER 17 %	: 57 080,00 €
-Commune fonds propres sur travaux	:103 032,00 €
-Commune sur honoraires du maître d'œuvre	: 35 905,00 €
-FCTVA	: 74 541,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix Pour et 1 abstention :

- approuve le plan de financement et s'engage à prendre en charge le solde de l'opération si les aides n'atteignent pas le montant nécessaire à son financement.
- confie au Maire la charge d'effectuer les démarches nécessaires auprès des différents financeurs.

DENOMINATION DES VOIES

Afin de finaliser le dossier de la dénomination des rues auprès de l'Agence Technique Départementale (ATD), il convient de délibérer sur la dénomination des rues.

Le conseil approuve à l'unanimité cette décision

Délibération

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité la création des voies libellées suivantes :

- Allée des Vergers
- Allée du Murier
- Allée de Fonrigaud
- Chemin de Claribet
- Chemin de Courty
- Chemin de la Côte
- Chemin de la Fausse Porte
- Chemin de la Passerelle
- Chemin de Lespinassat
- Chemin de Montravel
- Chemin de Pombazet
- Chemin du Haut Sourreau
- Chemin du Jourget
- Impasse de Bonnet
- Impasse de Borie
- Impasse de la Barrière
- Impasse de la Croix
- Impasse de la Dodie
- Impasse de la Fon du Rat
- Impasse de la Justice
- Impasse de la Palombière
- Impasse de la Petite Borie
- Impasse de Magnan
- Impasse de Monbrun
- Impasse des Cigales
- Impasse des Saignes
- Impasse des Vignes Fermées
- Impasse du Bennoit
- Impasse du Bief
- Impasse du Glorin
- Impasse du Grand Chemin
- Impasse du Moulin de Bouty
- Impasse du Pont Bastié
- Impasse Jean Bonnet
- Lotissement la Petite Borie
- Place Etienne Daugereau
- Route du Moulin de Nogaret
- Route du Nodin
- Route du Périgord Pourpre
- Route du Pinta
- Route du Platan
- Route du Roudigou
- Rue de l'Abbé Delpeyrat
- Rue de la Villa Gallo Romaine
- Rue des Anciennes Postes
- chemin des Acacias
- Chemin des Cerisiers
- Chemin des Fargues
- Chemin des Garennes
- Chemin des Gargarines
- Chemin des Seigles
- Chemin des Terres Blanches
- Chemin des Terriles
- Chemin de Trety
- Chemin du Bois du Pin
- Chemin du Gravat
- Route de Bouty
- Route de Chalustre
- Route de Chateaugaillard
- Route de Fonguillanne
- Route de Fonroques
- Route de la Citadelle
- Route de la Fon du Faure
- Route de la Fontaine des Fées
- Route de la Petite Rivière
- Route de l'Espérit
- Route de l'Etang
- Route de l'Hirondelle
- Route de Montvert
- Route de St Seurin de Prats
- Route des Fosses
- Route des Murailles
- Route des Oliviers
- Route de Sourreau
- Route deTouron
- Route du Bas Montravel
- Route du Coteau
- Route du Faure Sourd
- Route du Grand Gourdon
- Route du Maridat
- Route du Moulin de Faye
- Rue des Auvergnats
- Rue de Tête Noire
- Rue du Lavoir
- Rue Pierre Martial Tauziac
- Voie Romaine
- Route du Figuier
- Place Jean Tournier
- Allée de l'Eglise

MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 24

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 01 juin 2022, le comité syndical du SDE 24 a délibéré pour modifier ses statuts qui portent sur :

- la transformation en syndicat mixte fermé qui préserve la gouvernance rurale,
- le renforcement des compétences en matière de transition énergétique
- la possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics
- l'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l'article L 5112-7 du CGCT.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour faire valoir son avis

Délibération

Lors de la séance du 1^{er} juin 2022, le comité syndical du SDE 24 a délibéré pour modifier ses statuts.

Les modifications portent notamment sur :

-la transformation en syndicat mixte fermé

-la réécriture des compétences en matière de transition énergétique

-la possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, L'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l'article L 5112-7 du CGCT.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24, conformément au projet de modification joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

-Approuve la modification des statuts du SDE 24.

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'USTOM POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel d'activités de l'USTOM pour l'année 2021. Le poids des ordures ménagères collectées en porte à porte par habitant et par an stagne depuis 2016 (171 kg par habitant)

En matière de dépenses : abandon de la collecte estivale qui a permis d'économiser 220 000 €, mise en place de nouveaux horaires en déchetteries, optimisation du planning des chauffeurs avec moins de recours à l'intérim.

En matière de recettes : augmentation de 18 % de la grille tarifaire de la redevance et augmentation de la facturation des apports des professionnels et collectivités en déchetteries et au quai de transfert, revente de matériel obsolète.

Le Conseil Municipal approuve par 14 voix Pour et une abstention (M. RABOISSON) ce rapport

Délibération

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activités de l'USTOM pour l'année 2021.

En vertu de l'article L 5211-39 du CGCT, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal et être mis à la disposition du public qui en sera informé par voie d'affichage.

Le Conseil Municipal par 14 voix Pour et 1 abstention prend acte de cette présentation.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SMDE 24 POUR L'ANNEE 2021

Madame ROHOF fait un compte rendu succinct du RPQS et mentionne que pour 2022 le SMDE 24 n'appliquera pas d'augmentation de tarif, que l'eau est de très bonne qualité. Seul point noir les fuites sur le réseau.

Délibération

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2021, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE 24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux Communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte de cette présentation.

VIDEO PROTECTION

Madame ROHOF explique que 4 entreprises ont été consultées pour effectuer un devis pour la pose de caméras vidéo protection. Seules deux entreprises ont répondu COPROSECURIT et TELELEC qui nous a fait parvenir son devis au mois de juin dernier.

-COPROSECURIT pour un montant de 48 000 € TTC maintenance incluse

-TELELEC pour un montant de 79 552,09 TTC maintenance non incluse

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient le devis de la Sté COPROSECURIT

Délibération

Afin de pallier aux actes d'incivilités commis à l'encontre du patrimoine mobilier et immobilier de la Commune, il est souhaitable d'installer un dispositif de vidéoprotection pour réduire la délinquance.

A cet effet, le Maire présente à l'assemblée deux devis :

-Sté COPROSECURIT pour un montant de 40 000,00 € HT soit 48 000,00 € TTC

-Sté TELELEC pour un montant de 66 293,41 € HT soit 79 552,09 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient à l'unanimité le devis de la Sté COPROSECURIT.

Madame POUGET quitte la séance à 21 h 40 et remercie auparavant les personnes qui ont participé à la confection du char et à la journée de la fête cantonale.

CASTASTROPHE NATURELLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la région du Ribéracois a été récemment le théâtre d'un évènement climatique très violent ayant entraîné pour l'ensemble des populations y résidant de lourds dégâts matériels. En attendant que les demandes de reconnaissance légitime en état de catastrophe naturelle des Communes sinistrées soient prises en compte, un élan de solidarité est nécessaire et doit s'exprimer à l'intérieur du Département. A cet effet et afin de répondre à des demandes exprimées par plusieurs Maires, un fonds de solidarité a été mis en place par l'Union des Maires de la Dordogne que la Commune pourra abonder si elle le souhaite, au bénéfice des Communes impactées.

Compteur forain

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de prévoir un compteur forain à la salle des fêtes car celui-ci a été oublié lors des travaux d'aménagement de la salle. Un devis sera demandé à EDF pour la pose et le branchement de ce compteur.

Bibliothèque

Des devis sont en cours pour résoudre le problème d'infiltration d'eau à la bibliothèque lors des fortes pluies.

Curage des fossés du Grand Rieu

Le curage des fossés par la CDC a débuté cette semaine.

Travaux aménagement du Bourg

Les travaux devant la Mairie sont partiellement terminés sauf le parking. Les travaux sur la 936 pour le réseau pluvial sont finis. Les entreprises SOBECA, EUROVIA et CANASOUT seront en congés début août pour 3 semaines. De ce fait les travaux reprendront fin août jusqu'au mois de novembre avec une interruption de novembre à janvier. Le goudronnage sera réalisé au printemps 2023.

Monsieur le Maire a demandé à l'entreprise EUROVIA un devis pour la pose de cailloux lavés sur le trottoir allant de la Mairie à la route du lotissement. Le devis s'élève à 34 261,63 € TTC. Compte tenu du montant exorbitant, le conseil ne se prononce pas sur cette réalisation.

Passerelle SNCF :

La SNCF nous a informé que la passerelle au Temple surplombant la voie ferrée est en mauvais état et présente un danger pour les trains. Un devis a été demandé à M. GROSSIAS pour la rénovation. Le devis n'est pas encore parvenu en Mairie.

Toilettes publiques

Les toilettes publiques ont été installées et seront opérationnelles pour la fête locale. Un devis sera demandé à l'entreprise SOBECA pour la pose de l'acrodrain.

QUESTIONS DIVERSES

Madame ROHOF :

-fait le compte rendu du conseil d'école qui s'est tenu le 28 juin dernier

Les effectifs pour la prochaine rentrée scolaire seront de 87 élèves à Montcaret et 40 à St Seurin de Prats.

Le projet pédagogique des CP et CE1 concernant l'implantation d'un panneau d'information avec un QR Code au lavoir du Nodin et à la fontaine des Fées a été réalisée.

-voirie : elle signale que la route du Maridat se fendille après le virage de chez M. PEYTOUT. Ce fait a été signalé à M. FOURTEAU de la Sté INGITER

Madame COMBESCOT : fait le compte rendu de la réunion sports et culture au cours de laquelle il a été voté un réajustement du budget de l'ordre 6 589 € supplémentaires.

- informe aussi que la locataire du premier logement lui a signalé qu'une grosse pierre (appui de fenêtre) est tombée de la fenêtre de l'étage. Le conseil décide d'aller voir sur place à la fin de la séance.

-précise qu'elle attend encore des devis pour la rénovation du terrain de tennis.

Monsieur PRIGENT : signale que la pelouse du stade est totalement grillée. Il manifeste son mécontentement vis-à-vis des agents techniques car le stade n'a pas été suffisamment arrosé et notamment le vendredi 15 juillet où il estime qu'un agent aurait pu, malgré le pont, programmer l'enrouleur pour que le stade soit arrosé.

Monsieur FAVRETTO signale qu'il informera les agents techniques de ce problème mais précise cependant que le personnel a fait le pont et que l'arrosage était en panne à ce moment-là.

Madame ROHOF mentionne qu'il doit s'agir d'un problème d'organisation car les agents font du très bon travail.

Un nouveau cambriolage a été constaté au club house dans la nuit du 22 au 23 juillet dernier.

Monsieur FAVRETTO : la CDC a commencé les travaux de point à temps cependant compte tenu de l'augmentation des matières premières, il y aura moins de point à temps réalisé.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 h 25

Le Maire,

Jean-Thierry LANSADE	
----------------------	--

Les Conseillers Municipaux,

Jean-Luc FAVRETTO		SOUMAGNAC Régis	
Josette LAGORCE		FEUILLET Claude	Absent
RAIMBAULT Patrick		EYMARD Françoise	
ROHOF Marie-Catherine		DONADIER Hélène	
POUGET Marie-Pierre		RAGOGNETTI Bertrand	Absent
RABOISSON Jean-Luc		PRIGENT Sébastien	
COMBESCOT Aurélie		BAYLE Emmanuelle	